****

**Préambule**

L’école internationale « Danielle Mitterrand » est gérée par la Mission Laïque Française. Elle applique les programmes scolaires du ministère français de l’Eduction nationale en conformité avec les instructions officielles.

Le présent règlement s’inspire des principes et des valeurs qui fondent le service public d’éducation à savoir, la laïcité, le devoir de tolérance et de respect d’autrui, la liberté d’information et d’expression dans le respect du principe de neutralité, l’égalité des chances et de traitement entre les filles et les garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n’user d’aucune violence.

L’inscription d’un enfant dans cette école implique une pleine adhésion aux règles de fonctionnement qui garantissent la cohésion de la communauté éducative.

L’exercice du droit à l’éducation ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande ni porter atteinte à la dignité et à la liberté. Il ne saurait permettre des expressions publiques ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoires se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

Ce règlement s’impose à l’ensemble des membres de la communauté scolaire, chacun détenant la responsabilité de sa mise en application.

Les enseignants et les parents d’élèves, partenaires privilégiés de l’école, sont invités à apporter leurs concours le plus actif pour l’application du présent règlement contribuant ainsi à la réussite de tous les élèves.

**Règlement intérieur de l’Ecole Internationale Française MLF**

**« Danielle Mitterrand » à Erbil**

Année scolaire 2017 - 2018

Le présent règlement a d’abord pour but d’assurer le bon fonctionnement de l’école et d’assurer la sécurité des personnes qui y vivent. Tout manquement au règlement intérieur implique la mise en place de sanctions adaptées et graduelles. L’inscription à l’école vaut acceptation du présent règlement.

1. **Admission-inscription** :

Le nombre de places étant limité, l’admission de l’élève ne peut se faire qu’en fonction des prévisions annuelles des effectifs des différentes classes.

Les inscriptions et réinscriptions relèvent de l’autorisation du chef d’établissement.

La scolarisation à l’école française d’Erbil est soumise à un droit d’écolage et à des frais d’inscription conformément au règlement financier signé par les parents. Le non paiement de ces frais ou droits d’écolage peuvent conduire à une radiation des listes, sans remboursement des sommes versées au préalable.

L’admission à partir du CP est conditionnée à la réussite aux tests d’entrée. Ces tests sont facturés à hauteur de 25 usd et incluent un test de compétences dans la langue maternelle de l’enfant, et un test de positionnement en langue française. Ces tests donnent lieu à une convocation. L’absence à un des tests peut conduire à un refus d’inscription. Le chef d’établissement se donne le droit d’accepter ou de refuser un élève au regard du résultat à ces tests.

Pour la scolarisation en petite section, l’enfant doit être dans l’année de ses trois ans. Les enfants doivent être propres impérativement la journée. Si un enfant n’est pas autonome en terme de propreté, son admission sera soit différée dans l’année, soit reportée à l’année suivante, sur décision du chef d’établissement, après information des parents. Les frais de scolarité sont dus même si l’admission est différée, tant que l’enfant figure sur le registre des enfants inscrits.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne sont plus inscrits après le 30 janvier.

L’inscription ou la réinscription est validée par le chef d’établissement.

2. **Fréquentation**

La fréquentation régulière à l’école est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités (EPS, activités culturelles …)

3. **Horaires**

L’emploi du temps est réparti sur cinq jours par semaine. Le vendredi et le samedi sont jours de congés.

* Les élèves sont accueillis de 7h30 à 8h00 et entrent en classe à 8h00 précises.
* Les cours se terminent à 15h sauf le jeudi : sortie à 13h00.
* Avant l’entrée en classe, une surveillance est assurée dans la cour de 7h30 à 8h00 et de 15h à 15h15. Avant et après ces horaires, l’école ne sera pas tenue pour responsable en cas de problèmes ou d’accidents. L’école se réserve le droit de faire attendre les enfants en dehors de l’établissement à partir de 15h15.
* Il est interdit de stationner aux abords de l’Etablissement pour des raisons de sécurité.
* Les élèves bénéficient de deux récréations (une dans la matinée et une autre après le repas ), sauf en maternelle ( 3 récréation ).

1. Entrée – sortie

Entrée :

A l’exception des parents des enfants de maternelle, les parents ne doivent pas pénétrer dans l’école au moment de l’entrée, sauf pour accéder à l’administration. Les parents de l’école maternelle se verront délivrer un badge personnalisé et nominatif.

Sortie :

Les parents des enfants de maternelle, munis des badges personnalisés, sont autorisés à pénétrer dans le bâtiment de la maternelle.

Les parents sont autorisés à attendre leurs enfants sur le parvis de l’école à partir de 14h50 ( à partir de 12h50 le jeudi ).

* Aucun parent n’est autorisé à pénétrer dans l’école sauf sur rendez-vous avec un enseignant ou l’administration. Dans ce dernier cas, ils devront obligatoirement être munis d’un badge délivré par la loge, sur présentation de la convocation remplie par le personnel de l’école. Les personnels de sécurité sont autorisés à effectuer une fouille vestimentaire et une palpation des visiteurs. Les armes sont strictement interdites dans l’établissement. Tout objet jugé dangereux par le personnel de sécurité sera placé en consigne à la loge de l’entrée.
* Les sorties s’effectuent par le portail principal.
* Pour toute sortie anticipée, une décharge de responsabilité doit être signée à la Vie Scolaire.
* A 15h, les élèves doivent se diriger directement vers la porte de sortie, la période de 15h à 15h15 n’étant pas une récréation.
* Les parents ou chauffeurs doivent venir chercher les élèves au portail de l’Ecole. En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à sortir seuls de l’établissement.
* Les parents ne peuvent pas obtenir un entretien avec un enseignant pendant les heures de cours.

4. **Absences et retards**

* Aucun élève n’est autorisé à quitter l’Ecole avant l’heure sans une demande écrite des parents, inscrite dans le cahier de liaison et présentée à la Vie Scolaire, ou à l’enseignant.
* Les élèves du collège et du lycée qui se présentent à l’école après 8h00 ne sont pas admis à la première heure de cours. Ils sont pris en charge par la bibliothécaire et doivent récupérer cette heure de cours par leurs propres moyens. Les collégiens et lycéens ont un carnet de correspondance, et doivent impérativement faire compléter et signer par les parents les rubriques concernées par les retards et les absences.
* A partir de 8h00, les élèves de l’école primaire sont admis en classe avec un billet de retard.
* Tout retard donne lieu à une comptabilité par la vie scolaire, qui informe le chef d’établissement. Au-delà de 3 retards dans l’année, la famille est informée par un premier avertissement et une convocation des parents. Tout nouveau retard peut, à l’appréciation du chef d’établissement, et après information écrite des parents, donner lieu à un refus d’admission en classe.

* Toute absence doit être justifiée par un mot sur le cahier de liaison signalant le motif de l’absence. Au-delà de 2 jours consécutifs d’absence, un certificat médical sera exigé. Toutes les absences non justifiées sont comptabilisées et peuvent constituer un motif de non réinscription.
* Aucun enfant malade ne sera admis à l’école. Si un enfant est atteint de maladie infantile contagieuse, les parents doivent obligatoirement le signaler à l’école dans les plus brefs délais, l’enfant ne pourra réintégrer l’école qu’après présentation d’un certificat médical de guérison complète.
* Aucun médicament ne sera administré à l’élève sans prescription médicale. Si votre enfant à besoin d’un traitement permanent vous devez vous adresser à la vie scolaire pour convenir d’une éventuelle procédure à suivre. Tout traitement médical administré à l’école fait obligatoirement l’objet d’une procédure écrite signée des parents.
* Toute absence prévisible doit faire, au préalable, l’objet d’une demande adressée à la Vie Scolaire. Les demandes d’absence excédant 24 heures doivent être dûment motivées par un mot dans le cahier de liaison et présentée à la Vie Scolaire.

5. **Régime d’externat**

Les enfants qui souhaitent rentrer chez eux sur le temps de la pause méridienne seront autorisés à quitter l’école après que les parents aient remplis le formulaire, et après validation par le chef d’établissement.

Les enfants de maternelle ne seront autorisés à repartir que s’ils sont accompagnés d’un adulte référencé lors de l’inscription.

A partir du CP, les enfants seront porteurs d’une carte d’externe, nominative. Ils ne seront pas autorisés à quitter l’établissement sans cette carte.

6. **Uniforme – tenue vestimentaire**

* Les élèves doivent se présenter à l’école avec une tenue vestimentaire conforme au code couleur suivant :

- bas bleu

- Haut blanc ( couleur majoritaire, les blousons et manteaux d’une autre couleur sont tolérés ).

Les jupes sont autorisées, à la condition de ne pas avoir une longueur inférieure à la hauteur du genou.

Les pantalons déchirés ou troués sont interdits.

L’équipe enseignante et le directeur se réservent le droit de refuser l’accès en classe à un élève si ces points ne sont pas respectés, ou si la tenue est jugée non conforme aux règles de bienséance.

* Les chaussures devront être sans talons. Les chaussures de type « tong » sont strictement interdites.
* Pour les élèves de maternelle, une tenue de rechange sera fournie par la famille et laissée à l’école. Les vêtements doivent être marqués, les habits de rechange également. Les jupes sont interdites en maternelle, pour des raisons de commodité ( notamment pour la pratique des activités de motricité ).

[](http://www.amazon.fr/Havaianas-Brasil-Tongs-mixte-adulte/dp/B003ABQKUU/ref=sr_1_4?ie=UTF8&qid=1372326279&sr=8-4&keywords=tong+havaianas) [](http://www.amazon.fr/Souza-Kids-D%C3%A9guisement-Chaussures-Talons/dp/B005OPKKYC/ref=sr_1_1?ie=UTF8&qid=1372326319&sr=8-1&keywords=chaussure+talons+fille)

7. **Cantine – Goûters**

* L’accès à l’espace de restauration est réservé aux élèves mangeant le repas proposé ou munis d’un repas préparé à la maison. Dans ce dernier cas, des réfrigérateurs et des micro-ondes sont mis à leur disposition. La fréquentation de la cantine implique l’acceptation et le respect du règlement de cantine. Tout élève dont le comportement perturberait ce temps de repas peut se voir notifier son exclusion après information écrite des parents.
* Pour des raisons de comptabilité, l’inscription à la cantine est annuelle, et les frais dus le sont pour l’année.
* Les goûters sont autorisés lors de la récréation du matin, cette collation se doit d’être équilibrée. Les chips, les boissons énergisantes type « Red bull », les boissons gazeuses, les chewing-gums, les sucettes, les bonbons sont interdits dans l’enceinte de l’école.

8. **Matériel**

* Les élèves doivent venir en classe munis de tout le matériel nécessaire au travail scolaire. Les listes sont communiquées par l’Etablissement au mois de juin, et sont disponibles sur le site de l’école. Les familles doivent veiller au renouvellement du matériel tout au long de l’année.
* Les manuels sont fournis par l’établissement, ils doivent être couverts et porter lisiblement écrits : le nom et prénom de l’enfant, sa classe. Les enfants doivent en prendre le plus grand soin. Tout manuel perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.

9. **Education physique**

* Les cours d’éducation physique sont obligatoires au même titre que tous les autres. Les dispenses (exceptionnelles et d’une durée limitée) sont délivrées uniquement par un médecin. Une tenue et une paire de chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d’éducation physique et sportive.

10. **Sécurité et discipline**

* Tout objet dangereux est rigoureusement interdit. Les parents voudront bien s’assurer que l’enfant n’apporte à l’école aucun objet dangereux : objets pointus, cutter, objets en verre (bouteille de jus de fruits)
* Les parents sont priés de ne laisser aux enfants ni somme d’argent importante ni objets de valeur. L’Ecole ne sera pas tenue pour responsable de ce qui sera perdu ou volé.
* Le port et l’usage du téléphone portable, de lecteurs MP3/4, d’ipad et de consoles de jeux sont interdits. Ils peuvent être confisqués par le professeur ou tout autre adulte en charge de la surveillance et rendus aux parents sur convocation de ces derniers.
* Les jeux susceptibles de provoquer des accidents sont rigoureusement interdits : armes (fléchettes, etc.), courses et bousculades (zones de circulation, escaliers etc.).
* Les enfants sont tenus de respecter les locaux de l’école, ils ont à les maintenir propres. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants ; des réparations financières pourront être exigées des familles.

11. **Sanctions disciplinaires**

Les enseignants et tout adulte travaillant dans l’école s’interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard de l’élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves et leurs familles doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l’enseignant ou de l’adulte travaillant dans l’école et de respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Lorsque le comportement d’un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l’enfant sera examinée par l’équipe éducative. Chaque élève doit avoir un comportement studieux en classe (écoute, participation orale et écrite). Chaque élève est tenu d’apprendre ses leçons régulièrement.

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre de sanctions appropriées.

Ces sanctions peuvent être :

* Le travail supplémentaire
* La privation partielle ou totale de récréation (sous surveillance)
* La privation partielle ou totale de récréation (sous surveillance)
* L'avertissement écrit
* La retenue hors temps scolaire ( collège et lycée )
* L'exclusion temporaire de 3 jours ( sur décision du directeur ) ou définitive ( sur décision du conseil de discipline ).

La réinscription peut être conditionnée au comportement de l’élève.

12.  **Bibliothèque**

Un prêt de documents est organisé. Tous les élèves de l’école peuvent emprunter jusqu’à deux documents, tout document emprunté à la bibliothèque doit être rendu au bout du délai indiqué. En cas d’oubli ponctuel, l’enfant ne pourra emprunter qu’un seul document. En cas d’oublis répétés, le prêt pourra être suspendu. Les élèves et leurs parents sont responsables de la perte ou de la dégradation d’un ouvrage. Un forfait dont le montant est fixé par le règlement de BCD, signé par les parents en début d’année, sera demandé pour le remplacement de chaque document perdu ou détérioré.

13. **La cour de récréation**

Le matin et à la fin de chaque récréation, les élèves se groupent aux emplacements désignés. Ils se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades et attendent l’adulte référent pour entrer dans les locaux.

L’usage du ballon est réservé au terrain prévu à cet effet. Il est interdit en cas de pluie ou de sol mouillé. Les jeux d’extérieur (ballons, cerceaux…) détériorés ou perdus feront l’objet d’une demande de remboursement. Pour des raisons de sécurité, les ballons en cuir ou jugés dangereux sont interdits.

14. **Sorties pédagogiques**

En application des méthodes pédagogiques et éducatives, les élèves pourront être conduits hors de la classe, après autorisation du Chef d’Etablissement, et après autorisation écrite des parents, pour des visites, enquêtes, recherches, etc. soit à pied, soit par tout autre moyen de transport que la distance imposera. Sans autorisation écrite ou en cas de refus des parents, l’élève devra obligatoirement être présent à l’école.

Le directeur consulte le consulat général de France pour toute sortie hors d’Erbil, ou pour toute sortie ou activité hors de l’école susceptible de présenter un risque sécuritaire.

15. **Accidents et responsabilité**

* Tous les élèves, les enseignants, le personnel éducatif et le personnel administratif sont couverts par une assurance pendant l’ensemble des activités scolaires et périscolaires à l’intérieur et à l’extérieur de l’Ecole.
* En cas d’accident, l’élève blessé doit se présenter immédiatement à l’adulte qui en a la responsabilité ou le faire avertir : si la blessure est légère, il sera soigné sur l’heure à l’infirmerie de l’Ecole, si elle est plus grave il sera confié à l’hôpital désigné par la famille et la famille sera aussitôt prévenue.
* En cas d'extrême urgence, le Directeur est autorisé à prendre toutes mesures qu’il jugera utiles.
* Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignants et de tout autre adulte intervenant dans l’école dans la limite du temps scolaire (à partir de 07h30 jusqu’à 15h15 ou 13h15 le jeudi) et dans la limite des locaux de l’école.
* Il est rappelé que les parents sont entièrement responsables de leurs enfants, après la classe, lors de réunions dans l’école.

16. **Sécurité et Urgences** :

* Des exercices de sécurité concernant les incendies et les Risques Majeurs, ont lieu dans le courant de l’année scolaire. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque classe.

17. **Informations aux familles**

* Une réunion d’information est organisée en début d’année. Deux rencontres au minimum parents – professeurs sont prévues chaque année, notamment pour le suivi scolaire des enfants.
* Un cahier de liaison sert de communication entre les familles et l’école. Le cahier doit être lu, signé régulièrement. Les mots doivent être laissés dans les cahiers de liaisons. Les parents doivent utiliser ce cahier pour informer l’école des absences, retards, demandes de rendez-vous…
* Un livret scolaire où figurent les évaluations et appréciations des Maîtres et du Directeur est communiqué aux familles quelques jours avant la fin de chaque trimestre, soit trois fois par an, il doit être signé et rendu à l’école rapidement. Il est conservé dans l’établissement.
* En cas de départ, ce livret sera transmis à l’Etablissement d’accueil.
* Adresses : les parents devront signaler à l’Etablissement tout changement d’adresse intervenant pendant la scolarité ainsi que tout changement de numéro de téléphone. Il est indispensable de pouvoir joindre la famille à tout moment.
* Le conseil d’école réunit une fois par trimestre les représentants des parents d’élèves élus en début d’année scolaire et les membres de l’équipe éducative pour débattre sur des points concernant l’école. Le compte-rendu de cette réunion est affiché sur le panneau de l’école.
* Le conseil d’établissement se réunit 3 fois par an, à la suite du conseil d’école, et réunit les partenaires prévus par les textes officiels. Il est en charge d’étudier et de se prononcer sur les points relevant de la vie scolaire et de l’organisation de l’établissement.
* Modifications au règlement : Ce règlement pourra être modifié chaque année ou en cours d’année auquel cas les changements seront inscrits dans le cahier de liaison et devront être signés par les parents.

Ce présent règlement est établi pour l’année scolaire 2017 – 2018, en conseil

d‘établissement le 15 mars 2017

**Règles de vie de classe pour passer une bonne année au collège.**

1/ Je suis poli, je respecte les professeurs, les assistants, et tout le personnel de l’Ecole. Je dis bonjour, merci, au revoir.

2/ Je respecte mes camarades en classe et dans la cour de récréation. Je ne prends pas leurs affaires, je ne les critique pas, je ne me moque pas d’eux. Je ne fais pas de gestes qui peuvent les blesser moralement ou physiquement. La violence physique est absolument interdite et l’excuse « pour rire » ne sera pas acceptée.

3/ Pour bien travailler, j’ai mon matériel. Je vérifie soigneusement mon emploi du temps et le contenu de mon sac avant d’aller à l’Ecole.

4/ Je respecte le matériel de l’Ecole. Je n’écris pas sur les tables, ni sur les murs. Ma place et mon casier doivent être toujours propres et rangés.

5/ Je ne mange pas en classe, surtout pas de chewing-gums, je ne bois pas de boissons gazeuses.

6/ Je profite de la récréation (et éventuellement des intercours) pour boire et aller aux toilettes.

7/ Après la sonnerie du matin, après la récréation de 10h30, et après le repas, je suis en rang dans la cour, je monte calmement à l’étage. Je suis toujours en rang avant de rentrer en classe.

8/ A chaque début de cours, je suis debout silencieux derrière ma table et j’attends le signal du professeur ou de l’assistant pour m’assoir.

9/ Je ne me lève pas pendant le cours. Je ne discute pas avec mes camarades. J’obéis au professeur et je fais le travail demandé.

10 / Je lève la main pour parler, et j’attends que le professeur me donne la parole. Je suis à l’école française et je ne parle que français en classe !

***Le non-respect de ces règles peut donner lieu à des punitions ou des sanctions, pouvant aller jusque l’exclusion temporaire ou définitive.***